

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis d'ouverture d'une procédure antisubventions concernant les importations de certains produits laminés à chaud plats en aciers inoxydables, enroulés ou en feuilles, originaires de la République populaire de Chine et d'Indonésie (2019/C 342/09)

La Commission européenne (ci-après la «Commission») a été saisie d'une plainte déposée le 26 août 2019 par Eurofer, l'Association européenne de la sidérurgie, au nom de quatre producteurs de l'Union représentant la totalité de la production de certains produits laminés à chaud plats en aciers inoxydables, enroulés ou en feuilles, dans l'Union.

Ayant conclu, après avoir informé les États membres, que la plainte a été déposée par l'industrie de l'Union ou en son nom et qu'il existe des éléments de preuve suffisants pour justifier l'ouverture d'une procédure, la Commission a décidé d'ouvrir une enquête antisubventions.

Le produit qui ferait l'objet de subventions est le produit soumis à l'enquête, originaire de la République populaire de Chine et d'Indonésie (ci-après les «pays concernés»), relevant actuellement des codes SH 7219 11, 7219 12, 7219 13, 7219 14, 7219 22, 7219 23, 7219 24, 7220 11 et 7220 12. Ces codes SH sont mentionnés à titre purement indicatif.

L'enquête relative aux subventions et au préjudice portera sur la période allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019.

Toutes les parties intéressées qui souhaitent communiquer des commentaires concernant la plainte (y compris au sujet du préjudice et du lien de causalité) ou concernant tout aspect relatif à l'ouverture de l'enquête (y compris le degré de soutien à la plainte) doivent le faire dans les 37 jours suivant la date de publication du présent avis.

Les producteurs-exportateurs du produit soumis à l'enquête dans le pays concerné sont invités à participer à l'enquête de la Commission.

Il est dans l'intérêt des parties de coopérer à l'enquête, car lorsqu'une partie intéressée refuse l'accès aux informations nécessaires, ne les fournit pas dans les délais prévus ou fait obstacle de façon significative à l'enquête, des conclusions préliminaires ou finales, positives ou négatives, peuvent être établies sur la base des données disponibles